RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES



Direction Générale des Services du Département

Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

2011-CP-3791

Service programmation des investissements des collèges publics

Affaire suivie par : Mme BOHL Poste: 71.92

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

DÉSAFFECTATION DES LOCAUX DE LA SEGPA DU COLLÈGE PIERRE DE NOLHAC À VERSAILLES

DESAFFECTATION DES LOCAUX DE LA SEGPA DU COLLEGE PIERRE DE NOLHAC A VERSAILLES

Le présent rapport a pour objet d'engager la procédure de désaffectation de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du collège Pierre de Nolhac à Versailles ;

En accord avec l'Inspection Académique et la ville de Versailles, la SEGPA du collège Pierre de Nolhac sera, à compter de la prochaine rentrée scolaire, transférée au collège Maryse Bastié de Vélizy-Villacoublay.

Cette SEGPA, située rue Saint Médéric, est distante de 15 minutes à pied du bâtiment d'externat du collège Pierre de Nolhac. Cet éloignement ne favorise pas l'intégration d'une population d'élèves fragilisée à la vie du collège dont ils ne peuvent profiter pleinement des équipements ou salles spécialisés. Elle est en outre située dans un bâtiment de près de 2 500 m² pour un effectif accueilli de 55 élèves, dont les enseignements nécessitent de fait de l'ordre de 500 m². La rénovation de ces locaux vétustes supposerait des investissements substantiels, rapportés aux besoins en surfaces de cette section.

Compte tenu de ces éléments, le transfert de cette structure pédagogique a pu être organisé sur le collège Maryse Bastié, dont la SEGPA entièrement réhabilitée présente pour ces élèves une réelle plus-value pédagogique. Outre le champ professionnel HAS (Hygiène-Alimentation-Services), d'ores et déjà proposé à Versailles, cette SEGPA offre à ces élèves le choix d'orientation vers une seconde voie professionnelle : vente-distribution-magasinage .

Après avis favorable du Conseil d'administration réuni le 11 février 2011, il vous est donc proposé d'engager la procédure de désaffectation de ces locaux, sur lesquels la ville de Versailles, propriétaire, recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. La date de désaffectation proposée en accord avec la direction du collège et la ville de Versailles a été fixée au 13 juillet prochain.

Deux logements étaient sur ce site mis à disposition du Département pour le compte du collège, qui seront par accord avec la ville maintenus à disposition gratuite jusqu'au départ de leurs occupants actuels : un agent technique du collège Rameau, relogé provisoirement sur ce site jusqu'à livraison prévue à l'été 2012 du collège reconstruit, et l'actuelle directrice de la SEGPA du collège Pierre de Nolhac en l'attente de son affectation prochaine. Une convention, dont le projet est joint en annexe à la délibération, fixe le cadre de cet accord.

Parallèlement, un rapport vous sera présenté portant sur le transfert de propriété au Département des collèges de Versailles dont le principe a été accepté par la Commune, à l'exception de la cité scolaire Hoche, qui fait l'objet d'une procédure distincte en lien avec le Conseil Régional d'Île de France.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.